

RAPPORT de la Commission interparlementaire 'détenition pénale' aux parlements des cantons de Fribourg, de Vaud, du Valais, de Neuchâtel, de Genève, du Jura et du Tessin pour l'année 2008

La Commission interparlementaire chargée du contrôle de l'exécution des concordats latins sur la détenition pénale¹, composée des délégations des cantons de Fribourg, Vaud, Valais, Neuchâtel, Genève et Jura², réunie à Fribourg le 7 avril 2009, vous transmet son premier rapport annuel.

Mission et mode de travail de la Commission interparlementaire

La Commission est chargée d'exercer la haute surveillance sur les autorités chargées de l'exécution des deux concordats. Selon l'article 8 al. 2 de la « Convention des conventions »³, ce contrôle porte notamment sur les objectifs, la planification financière, le budget et les comptes annuels et l'évaluation des résultats obtenus. Toutefois, compte tenu de la nature de la collaboration intercantonale en question (acquisition de prestations sans création d'institutions communes), le volet financier (budget, comptes, planification financière) n'entre pas en ligne de compte.

Pour accomplir ses tâches, la Commission se base en premier lieu sur un rapport qui lui est soumis chaque année par la Conférence latine des chefs des départements de justice et police (CLDJP). L'information véhiculée par le rapport est ensuite complétée par des questions orales adressées en cours de séance au représentant de la Conférence.

Rapport du 26 mars 2009 de la CLDJP à la Commission interparlementaire

La Commission remercie la Conférence pour ce rapport, qu'elle accueille favorablement et avec intérêt. Les éléments suivants ont tout particulièrement retenu l'attention de la Commission.

Evolution comparée du nombre de jours de détenition (adultes et jeunes adultes)

En comparant les chiffres de ces deux dernières années, l'on constate que le nombre de jours de détenition pour l'exécution des sanctions pénales a connu une augmentation marquée dans les cantons de Vaud, Genève et du Tessin alors que la tendance est inverse dans les autres cantons. En l'absence de statistiques détaillées, il est toutefois difficile d'interpréter plus avant ces développements.

Planification pénitentiaire (adultes et jeunes adultes)

Les cantons partenaires prévoient de créer environ 300 places de détenition supplémentaires pour l'exécution de peines et mesures frappant les adultes et jeunes adultes. Cela devrait permettre à terme de réduire de manière substantielle le

¹ Concordat du 10 avril 2006 sur l'exécution des peines et mesures concernant les adultes et les jeunes adultes dans les cantons romands et du Tessin ; concordat du 24 mars 2005 sur l'exécution de la détenition pénale des personnes mineures des cantons romands (et partiellement du Tessin).

² Membre à part entière du concordat du 10 avril 2006 et à titre partiel de celui du 24 mars 2005, le canton du Tessin a renoncé à mandater une délégation auprès de la Commission interparlementaire. Son Grand Conseil est néanmoins tenu au courant des travaux de cette dernière.

³ Convention du 9 mars 2001 relative à la négociation, à la ratification, à l'exécution et à la modification des conventions inter-cantoniales et des traités des cantons avec l'étranger.

nombre de détenus placés dans des établissements hors concordat (actuellement, 100 personnes environ sont placées en Suisse alémanique).

Formation des détenus

Sous l'appellation *DROSOS*, un projet de formation des détenus est en cours de réalisation au niveau national. En Suisse latine, les établissements de Bellechasse (FR) et la prison de la Tuilière (VD) participent au projet pilote. Une évaluation sera conduite par l'Université de Fribourg.

Formation du personnel pénitentiaire

Depuis 1977 déjà, les cantons disposent d'une institution commune, le Centre suisse de formation du personnel pénitentiaire, qui propose une formation en cours d'emploi portant sur 3 ans et récompensée par un brevet fédéral. Le centre délivre environ 120 brevets par année et accueille environ 200 personnes pour des cours de formation continue.

Evolution du nombre de places de détention destinées aux délinquants mineurs

A terme, les cantons disposeront d'au moins 90 places pour l'exécution concordataire de peines et mesures :

- 16 places seront créées au canton de Neuchâtel pour l'exécution de mesures pour les filles ; des propositions concrètes du gouvernement neuchâtelois sont attendues pour 2009 ;
- 56 places (dont 36 dans une première étape) seront créées à Palézieux (VD) ; un crédit d'étude et un crédit d'acquisition du terrain ont été approuvés par le Conseil d'Etat en décembre 2008 ;
- 18 places sont déjà disponibles à l'établissement de Pramont (VS) ; l'établissement n'est toutefois pas encore au total de sa capacité et le nombre de places pourrait augmenter en fonction de l'affectation de l'établissement.

Suggestions de la Commission interparlementaire

- Compte tenu des récents efforts cantonaux de relance économique, la Commission suggère aux autorités des cantons partenaires d'accélérer, dans la mesure du possible, la réalisation des constructions prévues dans le domaine pénitentiaire.
- Elle favorise particulièrement la création rapide en Suisse latine de structures adaptées pour l'exécution de mesures thérapeutiques institutionnelles et des internements destinées aux adultes.
- Enfin, elle appelle de ses vœux la création de lieux de détention adaptés à la prise en charge de personnes mineures atteintes de troubles psychiatriques et salue l'intervention dans ce domaine de la Conférence latine des affaires sanitaires et sociales (CLASS).

Fribourg, le 24 avril 2009.

Au nom de la *Commission interparlementaire 'détention pénale'*

(Sig.) Jean-Denis Geinoz (FR)
Président

(Sig.) Reto Schmid
Secrétaire